



ESQUIEZE -SERE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2020

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos. Y Lafon, O.Memain,  
Absents excusés : Th.Lassalle-Carrere, J.Places (pouvoir à P. Vuillaume)  
Secrétaire de séance : M-L Broueilh

### Préambule

Le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Construction de WC publics, ouverture des plis.

Le Conseil accepte l'ajout à l'unanimité des présents.

### 1. Comptes rendus des Conseils Municipaux du 29 janvier et du 5 février 2020

Sans commentaire, ils sont approuvés à l'unanimité.

### 2. Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre NADAU délibérant sur les comptes de l'exercice 2019 dressés par M Patrice VUILLAUME, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré : lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget	Section fonctionnement		Section investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
<b>Budget Principal</b>	532 044.10		1 904 222.41	
<b>Assainissement</b>	218 879.28		176 393.79	
<b>Eau</b>	33 579.55		56 863.65	
<b>Lotissement</b>		274 281.15		

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

### 3. Approbation des comptes de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion des budgets de la commune d'Esquièze-Sère dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. Affectation du résultat**

Budget	Section fonctionnement		Section investissement		Excédent	reporté
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Fonct	Invest
<b>Budget Principal</b>	532 044.10		1 904 222.41		532 044.10	
<b>Assainissement</b>	218 879.28		176 393.79		218 879.28	
<b>Eau</b>	33 579.55		56 863.65		33 579.55	
<b>Lotissement</b>		274 281.15				

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

#### **5. CU DUBIÉ : Titre dérogatoire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CU déposé par Mme DUBIÉ Marie-Pierre lui a été notifié opération non réalisable, pour la parcelle B1007. Les raisons de ce refus, sont uniquement basées sur des règles concernant le RNU auquel la commune est soumise.

Les éléments suivants sont à prendre en considération:

- Avant que la commune soit soumise au RNU, cette parcelle était classée constructible,
- Lorsque la commune est passée au RNU, la DDT mentionnait bien cette parcelle constructible cf document remis par DDT,
- Seul le chemin (parcelle 381), dont la commune est propriétaire en partie, laisse imaginer sur plan cadastral une limite. Sur place, il y a bien continuité des constructions.
- Construire sur cette parcelle permettrait de combler une "dent creuse" sur la RD 921 qui dénature le paysage,
- Les terrains constructibles sur la commune sont extrêmement limités alors que la demande est soutenue ; cette parcelle pourrait participer à combler cette pénurie,
- Mme DUBIÉ souhaite vendre cette parcelle en priorité pour une résidence principale et non pour réaliser une résidence secondaire de plus
- Pour cette parcelle B 1007, et face à la rareté des terrains constructibles, la commune par délibération du 28 mai 2019 a accepté de prendre en charge les frais d'extension de réseau électrique effort significatif de sa part

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, au vu des éléments indiqués et en application de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme,

- Demande que cette parcelle soit classée constructible

#### **6. Bâtiment exposition : Appels d'offres lot Peintures**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'Entreprise Bigourdane de Peinture qui avait été retenue pour le lot n° 9, ne peut faire face à ses engagements. Un nouvel appel d'offre a été lancé auprès des entreprises.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- DPR : 10 424.21 € HT

- LATU : 14 321.40 € HT
- LORENZI : 16 019.00 € HT

Compte tenu du devis et du planning de réalisation proposé, l'entreprise DPR est retenue.

### **7. Bâtiment exposition : Appels d'offres lot Sols**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification de traitement du sol intérieur (pose d'un revêtement PVC), il a été créé le lot n° 12. Un nouvel appel d'offre a été lancé auprès des entreprises.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- DPR : 5 951.12 € HT
- LATU : 5 997.95 € HT
- LORENZI : 6 431.46 € HT
- BICCI : 7 012.62 € HT

Compte tenu du devis et du planning de réalisation proposé, l'entreprise DPR est retenue.

### **8. Construction WC publics : Appels d'offres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le projet de requalification urbaine, il était prévu la construction de wc publics. Il précise que 3 entreprises ont été sollicitées pour établir un devis global de ces travaux.

Nom entreprise	Montant HT	TVA	TTC	Date achèvement
LBTP				Pli Non déposé
PRATDESSUS	62 618,09 €	12 523,62 €	75 141,71 €	31/07/2020
VIGNES	58 372,24 €	11 674,45 €	70 046,69 €	31/07/2020

Après avoir étudié les différentes offres, considérant les montants des travaux trop élevés Monsieur le Maire propose de ne pas retenir d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises

### **9. Tarif de l'eau pour la part assainissement**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune fixe ses tarifs pour la vente de l'eau à ses abonnés (pour mémoire, les tarifs actuels datent de 2009). Cependant, pour bénéficier de la prime d'épuration accordée par l'agence de l'Eau, il est imposé pour la part assainissement soit au minimum de 1.50€ le m3 sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 (y compris la redevance "modernisation des réseaux de collecte" perçue par l'agence de l'eau).

En 2019, le prix de la part assainissement était de 1.375€ le m3 et le maire propose à compter de ce jour d'augmenter les tarifs de l'eau :

- Part fixe annuelle : 80 € (ancien tarif : 75 €)
- Prix du m3 : 0.60 € (ancien tarif 0.50 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ces tarifs.

## Divers

- Permanence élection municipale du 15 mars 2020

	8h00-10h30	10h30 13h00	13h00-15h30	15h30- 18h00
Vuillaume	X			
Baa-Puyoulet		X		
Broueilh		X		
Coulom-Toye	X			
Dellac	X			
Ducos			X	
Lafon			X	
Lassalle	X			
Memain				X
Nadau				X
Places				